



Fiche

Date : 12 février 2014

Adaptations de la LPE dans quatre domaines

Objectif et compte rendu: l'objectif de préserver durablement les ressources naturelles sera désormais inscrit dans la loi. Il s'agit en particulier d'utiliser plus efficacement les ressources en vue de réduire de manière déterminante les atteintes à l'environnement, qui doivent également tenir compte de celles causées à l'étranger par la consommation suisse. Des comptes rendus présentés régulièrement au Parlement feront par ailleurs état des progrès réalisés en matière d'utilisation des ressources naturelles et d'efficacité, et mettront en évidence les actions ultérieures à entreprendre.

Déchets et matières premières: la politique des déchets et des matières premières de la Suisse présente d'importants potentiels d'amélioration. Le projet complète et précise donc les bases légales afin de favoriser le recyclage et la réintroduction dans le circuit économique de matières aujourd'hui éliminées avec les déchets (p. ex., corps creux en plastique, emballages de boissons, phosphore), d'accroître l'utilisation de matières premières recyclées (p. ex., gravier secondaire) et de réduire les besoins en matière premières et la production de déchets. Dans le domaine des installations d'élimination des déchets, il est prévu d'édicter des réglementations sur l'état de la technique visant à améliorer l'efficacité énergétique et l'efficacité dans l'utilisation des matières premières. La Confédération acquiert par ailleurs la compétence d'imposer si nécessaire une obligation de collecte de certains emballages.

Consommation et production: le Conseil fédéral entend réduire l'impact environnemental des produits, de leur production à leur consommation. Les accords sectoriels constituent le principal instrument envisagé à cet effet. Le Conseil fédéral aura en outre la compétence d'édicter, si nécessaire, des prescriptions relatives à la présentation de comptes rendus sur les produits dont la culture ou la production contribuent à la surexploitation ou à la mise en danger des ressources naturelles (p. ex., coton, soja, huile de palme, tourbe, cacao). Ces règles permettront d'améliorer la transparence sur les efforts des entreprises et d'encourager la réduction des atteintes à l'environnement. Le Conseil fédéral peut également prendre des dispositions concernant la mise sur le marché de produits qui ne respectent pas les prescriptions applicables dans le pays d'origine (p. ex., bois récolté illégalement) ou qui portent gravement atteinte à l'environnement. Il est enfin prévu d'encourager des choix de consommation et des modes de vie respectueux de l'environnement à travers des mesures

d'information et de sensibilisation axées sur la consommation et le comportement (p. ex., privilégier des produits saisonniers et régionaux, réduire le gaspillage alimentaire).

Instruments transversaux: le développement constant de l'économie verte passe par l'adoption de mesures communes librement consenties, en étroite collaboration avec les acteurs économiques, la communauté scientifique et la société civile. C'est pourquoi il est prévu, dans le cadre de la révision de la LPE, de créer la base légale permettant la mise en place d'une plate-forme sur l'économie verte. Compte tenu de la pression exercée sur les ressources naturelles à l'échelle de la planète, l'engagement international de la Suisse doit par ailleurs être accru, principalement à travers une collaboration plus étroite avec les organisations et institutions internationales et par le biais de contributions financières.